

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**POR 004-335/12/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Pégase.  
DCOM 12/8234/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le 18 février 2010, Marseille Provence Métropole notifie à Pégase un marché à procédure adaptée de relations publiques en matière de nautisme pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, pour un montant forfaitaire de 62 500 euros HT soit 74 750 euros TTC. Le 14 janvier 2011, le marché a été reconduit pour une deuxième période. Cette période expirait le 17 février 2012 alors que la mission sur le salon des Nauticales était en cours d'exécution.

La reconduction du marché n'était pas envisageable compte tenu du fait que la mission de relations publiques sur les Nauticales est confiée au délégataire du service public en charge de l'exploitation et de l'organisation du salon nautique « les Nauticales » pour les années 2013, 2014 et 2015.

Dans ces conditions, Pégase a poursuivi sa mission sur les Nauticales et a effectué les prestations prévues au marché à la demande et pour le compte de Marseille Provence Métropole : 9 journées de tenue du service presse ; conférence de presse et rédaction des communiqués de presse durant le Salon des Nauticales pour un montant de 26 790 euros TTC.

Par courrier reçu le 27 mars 2012, Pégase sollicite le paiement de la facture. Les parties se sont rapprochées en vue d'éviter de porter ce litige devant le tribunal administratif. Elles ont formulé leur accord pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle. Pégase transige à hauteur de 5% du montant de la facture. Marseille Provence Métropole paiera donc à Pégase le montant de 25 450,50 euros TTC.

En plus de ce montant, Marseille Provence Métropole versera à Pégase des intérêts moratoires, calculés au taux d'intérêt légal en vigueur. Le montant des intérêts moratoires est dû à compter de la date de facturation, soit le 27 mars 2012.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La possibilité de mettre fin par un accord transactionnel au litige avec la société Pégase résultant de l'absence de paiement des prestations dans le cadre du marché à procédure adaptée de relations publiques en matière de nautisme.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la transaction afin de mettre fin au litige avec la société Pégase.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société Pégase, aux termes duquel Marseille Provence Métropole verse une indemnité de 25 405,50 euros TTC.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine – fonction 023 – nature 6228 – sous-politique A 710.

Pour Visa et Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroports  
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Claude PICCIRILLO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI